



www.amicaledunid.org

Isère :

9 rue Raoul Blanchard
38000 Grenoble

04 76 43 01 66

amicaledunidisere@wanadoo.fr

Tram A / B : Maison du Tourisme H. Dubedout

Savoie :

Espace solidarité

37 rue saint François de sales
73000 Chambéry

04 76 43 01 66

savoie-adn38@adn-asso.org

Bus N2, Stop : Place d'Italie

Qui sommes nous ?

Amicale du Nid est une association composée de professionnel-le-s : l'équipe accompagne les personnes concernées par la prostitution.

Pour qui ?

Les personnes concernées par la prostitution ou victimes de proxénétisme et de traite d'être humain (homme, femme, trans', majeur-e, mineur-e, isolée ou en couple, avec ou sans enfant-s)

Où ?

- **Au bureau à Grenoble :**
 - mardis de 9h00 à 12h
- **Au bureau à Chambéry :**
 - mardis de 9h00 à 11h30

Pour quoi?

Pour trouver avec vous les solutions possibles à vos soucis, à vos difficultés, à vos projets dans divers domaines (administratif, juridique, judiciaire, droits sociaux, droits au séjour, santé, hébergement, logement, emploi ...)

Comment ?

En RDV individuel, en toute confidentialité, l'équipe est à votre écoute pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches et projet



Le parcours de sortie de prostitution.



Loi du 13 avril 2016



Vous voulez arrêter la prostitution ?



Vous êtes en situation de prostitution ?
Vous êtes victime de proxénétisme ou de la traite des êtres humains ?



Vous voulez quitter la prostitution mais vous ne connaissez pas vos droits et quel document, papier demander ?



La loi en France dit que :

- Être prostitué-e n'est pas un délit ou un crime.
- La prostitution n'est pas considérée comme un travail.
- Être client, acheter du sexe contre de l'argent ou en échange de quelque chose est interdit par la loi.
- Être proxénète, celui ou celle qui aide, assiste ou protège la prostitution d'une personne, tire profit de la prostitution d'une personne, recrute, incite, exerce une pression pour qu'une personne soit prostituée est interdit par la loi

Vous pouvez bénéficier du parcours de sortie de prostitution.



La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées permet de bénéficier d'un dispositif « **parcours de sortie de prostitution** »



Qui peut en bénéficier ?

Toute personne majeure, français.e ou étranger-e et victime de prostitution, de proxénétisme ou trafic d'êtres humains.



A qui demander ?

A une association agréée comme Amicale du Nid.



Comment ça marche ?

- Avec l'aide d'une association, vous déposez une demande pour bénéficier du parcours de sortie auprès de la Commission Départementale présidée par le Préfet de l'Isère.
- La Commission Départementale étudie votre demande.

Les aides du parcours de sortie de prostitution



Vous pouvez être aidé.e par une association avec un.e travailleur.se social.e



Vous pouvez avoir droit à une allocation financière d'insertion sociale AFIS.



Vous pouvez avoir droit à l'emploi, à la formation.



En tant qu'étranger-e, vous pouvez avoir le droit à une autorisation provisoire de séjour de 6 mois ouvrant droit au travail.



Vous pouvez avoir droit à un hébergement, à une mise en protection.